Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_073-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-73- URBANISME - Bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières – Année 2025

Rapporteur : M. Robert LE NAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1, qui prévoit que le conseil municipal se prononce chaque année sur les acquisitions et cessions réalisées par la commune ;
Vu la nécessité de présenter le bilan annuel des opérations réalisées au titre de l'année 2025 ;

Considérant que, pour l'exercice écoulé, aucune opération d'acquisition ni de cession immobilière n'a été effectuée par la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE qu'au cours de l'année 2025, la Commune n'a procédé à aucune cession ni acquisition immobilière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
Daniel GOYAT